

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Beleymas, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 41

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Laurette CHINOUILH, M. Arnaud JUNCKER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, Mme Denise WYSS, M. Eric DEVISE, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, Mme Marie Faule BARROT, M. Gilles DENESLE, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, M. Bernard GUERINEL, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, Mme Aygline OLLIVIER, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, M. Frédéric BIALE, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, M. Didier MARCHAND.

Absents (présence du suppléant) : M. Jean Claude LOPEZ,

Absents (ayant donné pouvoir) : M. Jean Luc GROSS à Mme VEYSSIERE, M. Robert AYMARD à Mme CHAIGNEAU, M. Jean Pierre DELAGE à M. OLLIVIER, M. Michel BESOLI à M. LOTTERIE, Mme Liliane ESCAT à M. TRIQUART, Mme Marie Laure LE PONNER à Mme VILLENEUVE, M. Jean François MALARD à M. FLORENTY,

Excusé : M. Michel DONNETTE,

Absents : Mme Sabine PETIT, Mme Lise RAVENEAU,

A été nommé Secrétaire de séance :

M. José RUIZ

4. Modalités de mise à disposition du public dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Mussidan

Mme la Présidente du Conseil Communautaire rappelle aux élus que, dans le cadre du projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Mussidan engagée par la CCICP (Modification du Règlement graphique pour changement de zonage en zone UA de 3 parcelles, cadastrées section AC : n°325, 327 et 328, initialement en zone UB (325 (en partie), 327 et 328) et UE (325 en partie), afin d'autoriser l'implantation de commerces dans une zone qui au préalable ne le permettait pas) ; l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, concernant les procédures de modifications simplifiées, introduit les obligations suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Mussidan.

- Informations par voie de presse sur le site Internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Mussidan.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée avec les avis émis des personnes publiques associées au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Mussidan (support papier et numérique).
- Mise à disposition d'un registre des remarques et suggestions des administrés pendant un mois au siège de la mairie de Mussidan.

Le conseil communautaire, après avoir entendu la Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les obligations précitées.

A Beleymas, le 1^{er} juillet 2021

La Présidente

Marie-Rose VEYSSIERE

